

MODALITÉS D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

à jour au 3 janvier 2022 pour les ERP de type X (sportifs couverts) et PA (plein air)
 Décret n° 2021-1957 du 31 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021

pass COVID-19 sanitaire

PASS SANITAIRE OBLIGATOIRE POUR TOUS A PARTIR DE 12 ANS ET 2 MOIS

Contrôle à effectuer par l'organisme responsable de l'activité (club, entreprise, etc.).

EXEMPTION DU PASS SANITAIRE POUR LE SPORT SCOLAIRE
ET UNIVERSITAIRE, POUR LES ÉLÈVES ET LES ENSEIGNANTS.

NB : Projet soumis au Parlement de transformation du Pass Sanitaire en Pass Vaccinal au 15 janvier 2022



PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE

EXCEPTIONS :

- enfants de moins de 6 ans
- personnes en situation de handicap
- personnes en situation de pratique sportive.

PROTOCOLES SANITAIRES DES PRATIQUES A RESPECTER SELON ORGANISMES DE TUTELLE



PUBLIC IMPÉRATIVEMENT ASSIS



BUVETTE, VENTE ET CONSOMMATION DE BOISSONS ET D'ALIMENTS INTERDITES



MESURES BARRIÈRES A RESPECTER



Lavez-vous très
régulièrement les
mains



Toussez ou
éternuez dans
votre coude ou
dans un mouchoir



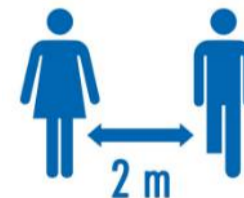
Utilisez un
mouchoir à usage
unique et jetez-le



Saluez sans se
serrer la main,
évités les
embrassades



Respecter une
distance de
1 mètre



Au moins 2 mètres entre 2
personnes **lors de la
pratique sportive**, sauf
lorsque l'activité ne le
permet pas.

